

La réforme de la justice en bref

Dans un Etat fondé sur le droit, le bon fonctionnement de la justice est primordial. Aujourd'hui, une réforme de la justice suisse s'avère nécessaire à divers titres: le Tribunal fédéral est surchargé, la protection juridique comporte des lacunes et les procédures civile et pénale sont appliquées selon des règles différentes d'un canton à l'autre, ce qui conduit à des inégalités de traitement et fait de plus en plus obstacle à la lutte contre la criminalité. En acceptant la réforme de la justice par 86,4% des voix lors du scrutin du 12 mars 2000, le peuple et les cantons ont créé la base constitutionnelle qui manquait pour remédier à ces défauts.

La réforme de la justice introduit un nouveau droit fondamental dans la constitution: le droit à l'obtention d'une décision judiciaire dans tous les litiges (garantie de l'accès au juge). Conformément à la réforme de la justice, la Confédération doit créer un tribunal pénal fédéral, appelé à statuer en première instance sur les affaires relevant de la juridiction pénale fédérale, ainsi que des autorités judiciaires habilitées à connaître des litiges de droit public s'inscrivant dans le domaine de compétence des autorités fédérales. La réforme de la justice introduit par ailleurs le recours au Tribunal fédéral pour violation du droit de vote lors de votations ou d'élections fédérales et crée la base nécessaire à l'unification du droit de procédure en matière civile et pénale.

La révision totale de l'organisation judiciaire fédérale permet maintenant au Conseil fédéral de concrétiser d'importants pans de la réforme de la justice au niveau de la loi. Cette révision décharge le Tribunal fédéral, tout en améliorant la protection juridique. L'unification des procédures civile et pénale fera l'objet de deux projets législatifs distincts.

Décharger le Tribunal fédéral

Actuellement, le Tribunal fédéral à Lausanne et le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne sont à tel point surchargés, qu'ils deviennent peu ou prou des "fabriques à jugements". Dans ces conditions, le risque est grand que les juges ne puissent plus examiner chaque cas d'espèce avec le soin requis ou qu'ils rendent leurs jugements avec un retard préjudiciable à la protection juridictionnelle. La révision totale de l'organisation judiciaire fédérale institue des autorités judiciaires précédentes dans tous les domaines du droit et libère le Tribunal fédéral des procédures de première instance, incompatibles avec les tâches d'une Cour suprême. Ces mesures d'allègement garantissent au Tribunal fédéral la possibilité de se consacrer à ses tâches importantes de Cour suprême du pays (protection juridictionnelle, surveillance de l'application uniforme du droit, développement du droit).

Améliorer la protection juridique

Actuellement, les citoyens n'ont pas accès à un tribunal indépendant dans tous les domaines. Or, seul un tribunal indépendant et impartial peut véritablement imposer sa médiation dans un conflit. Au niveau fédéral, il existe en outre une pluralité de voies de droit. La révision totale de l'organisation judiciaire fédérale offre aux citoyens le droit de soumettre toute contestation à un tribunal indépendant (garantie de l'accès au juge) et simplifie radicalement le système des voies de droit.

Unifier les procédures civile et pénale

La Suisse compte aujourd'hui 27 codes de procédure civile et 29 codes de procédure pénale. La situation juridique est donc fort complexe et ne répond plus aux exigences modernes. S'agissant de la procédure pénale, cette situation entrave notablement la lutte contre la criminalité. En matière de procédure civile, les différents codes cantonaux risquent de conduire à des inégalités de traitement. La réforme de la justice crée la base constitutionnelle nécessaire à l'unification des procédures civile et pénale dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral mettra en consultation un avant-projet de procédure pénale suisse cet été, puis un avant-projet de loi fédérale sur la procédure civile au début de 2002.

Berne, le 1er mars 2001